

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi quinze juillet deux mil vingt-quatre, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

\_\_\_\_\_

Étaient présents : Mmes et MM. Nicolas MURE, Maire, Christelle SEVE, Gilles CHAVEROT, Pascale GERIN, Adjoints, Alain MICHEL, Nathalie JACQUEMOT, Sylvain MOULIN, Mathieu RAZY, Anaïs VERNAY, Caroline PAYMAL (arrivée à 21h20), Florent VENET, Mélissa GOUBIER, Pierre-Aymeric PONCHON.

<u>Étaient excusés</u> : David BERTHET, Sandrine FACON qui a donné pouvoir à Pascale GERIN.

Secrétaire de séance : Anaïs VERNAY.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet d'animateur périscolaire
- Convention avec la CAF pour la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire
- Achat et vente de délaissés avec la CCMDL
- Régularisation de parcelle avec l'association « Les amis de Haute-Rivoire »
- Convention d'appui architectural urbain pour le projet de construction d'un restaurant scolaire
- Attribution du marché public pour la construction d'un pôle multigénérationnel comprenant une salle petite enfance et une salle de réunion pour associations
- Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Anaïs VERNAY.

# Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

I) Délibération n°2024-44 : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet d'animateur périscolaire

Suite à une hausse significative des élèves accueillis pour le service de restauration scolaire, le temps de pause méridienne a été allongé de 30 minutes pour le confort des élèves et des animatrices périscolaires. L'emploi du temps d'un agent périscolaire a ainsi augmenté de 30 minutes par jour soit 2h par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), passant ainsi de 14 à 16 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires. Le comité social territorial a émis un avis favorable le 8 juillet 2024.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (11/35ème annualisé) d'animateur périscolaire (cadre d'emploi des adjoints d'animation).

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12.5/35ème annualisé) d'animateur périscolaire (cadre d'emploi des adjoints d'animation).

# 2) Délibération n°2024-45 : Convention avec la CAF pour la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La Commune a demandé à la Caf la mise à disposition desdites données en vue du recensement qu'elle réalisera lors de la rentrée scolaire de septembre 2024. La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la CAF relative à la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

# 3) Délibération n°2024-46 : Achat et vente de délaissés avec la CCMDL

Suite à différents aménagements sur la zone d'activités « Les sapins », il convient de régulariser certains délaissés de surface comme suit ;

- La commune souhaite acquérir les parcelles C2051, C2058 et C2059, respectivement d'une surface de 2m², 12m² et 43m² soit 57m² au total.
- La CCMDL souhaite acquérir la parcelle C2056 d'une surface de Im².

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle C2056 d'une surface de 1m² au prix de 12€ HT.

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes :

- C205 I d'une superficie de 2m²
- C2058 d'une superficie de 12m²
- C2059 d'une superficie de 43 m², Soit un total de 57m² au prix de 684€ HT.

CONFIE la conclusion de l'acte authentique à l'office notarial des Maîtres ABELLARD et BERGER situé à Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

# 4) Délibération n°2024-47 : Régularisation de parcelle avec l'association « Les amis de Haute-Rivoire »

Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'association des amis de Haute-Rivoire.

Suite à la réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, la commune souhaite acquérir la parcelle référencée C 2081 :

Parcelle intiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
C 0868	5 047 m <sup>2</sup>	C 2079	2 682 m <sup>2</sup>
		C 2080	2 341 m <sup>2</sup>
		C 2081	II4 m²

Il est convenu que la parcelle soit cédée à la commune à titre gratuit. La commune prend à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire afférents à cette régularisation.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle référencée C 2081 d'une superficie de 141m², appartenant à l'association des amis de Haute-Rivoire, à titre gratuit.

CONFIE la conclusion de cette acquisition à l'office notarial de Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à cette acquisition.

PRECISE que la commune prend en charge les frais de géomètre.

# 5) Délibération n°2024-48 : Convention d'appui architectural urbain pour la construction d'un restaurant scolaire

Une nouvelle convention est proposée par le CAUE RM afin d'accompagner la commune dans son projet de construction d'un restaurant scolaire et plus particulièrement pour :

- préciser ses attentes en spatialisant les besoins et les problématiques programmatiques du nouvel équipement (programmes souhaités et possibles) et vérifier la faisabilité technique du bâtiment sous forme d'un plan programme (objectifs, intentions, capacités) qui permettra de définir ses évolutions au regard de la qualité patrimoniale de l'ouvrage et du contexte paysager et urbain environnant,
- et l'appuyer dans la procédure de sélection d'une équipe de maitrise d'œuvre en architecture.

En effet, outre le fait que le diocèse a annoncé la fermeture de l'école privée conduisant à un report de ses effectifs sur l'école publique, cette dernière, qui date des années 60 et qui a déjà fait l'objet d'une première extension dans les années 90, n'est plus adaptée aux besoins actuels et à venir et nécessite d'interroger son devenir. Afin de répondre à l'augmentation des effectifs dû à la fermeture de l'école privée, le restaurant scolaire actuel peu fonctionnel sera transformé en salle de classe. De fait, il s'avère nécessaire de construire un nouvel équipement en remplacement du restaurant scolaire actuel, qui jouxtera l'école actuelle et nécessitera de revoir le fonctionnement et les accès extérieurs.

Cette démarche, qui s'inscrit à la suite de l'étude d'opportunité réalisée par l'ATDR en juin 2024 posant le scénario de la construction d'un restaurant scolaire pour un budget travaux estimé à 750 000 € HT, vient en complément de la mission d'AMO en conduite d'opération de l'ATDR (formalisation du programme technique détaillé, réalisation de la procédure d'attribution du marché de MOE, pilotage et suivi de l'opération de la conception à la livraison) en proposant d'établir un éclairage sur les enjeux architecturaux et urbains de ce projet.

La présente convention précise les conditions techniques et financières de l'accompagnement du CAUE RM. Il est prévu 10 jours d'intervention (dont 8 jours offerts suite à l'adhésion au CAUE validée le 6 juin dernier) soit un coût de 1 400€.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'appui architectural urbain, environnemental et paysager ciblée sur l'opération de construction d'un restaurant scolaire, avec le CAUE RM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

# 6) Délibération n°2024-49 : Attribution du marché relatif à la construction d'un pôle multigénérationnel

M. le Maire rappelle le lancement d'un marché public à procédure adaptée pour la construction d'un pôle multigénérationnel, divisé en 13 lots pour un montant prévisionnel de 705 820.00€ HT.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient définis dans le règlement de la consultation comme suit :

- Le prix des prestations, noté sur 10 points (coefficient de pondération 0.40) ;
- La valeur technique des prestations notée sur 10 points (coefficient de pondération 0.60) appréciée au vu d'un mémoire technique

Suite à l'analyse des offres et la phase de négociation qui a suivi, il convient d'attribuer les différents lots du marché public.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des lots du marché public relatif à la construction d'un pôle multigénérationnel aux entreprises suivantes :

Lots	Intitulés des lots	Entreprises attributaires	Montant HT en €	Montant TTC en €
1	Terrassements VRD	TP LACASSAGNE SAS	78 057.50	93 669.00
2	Maçonnerie	KARA SAS	89 000.00	106 800.00
3	Charpente bois-murs bois/paille – bardage bois	GUILHOT construction bois	110 033.66	132 040.39
4	Enduits de façades	SAS VINCENT	22 500.00	27 000.00
5	Couverture tuiles-bac acier	SAS LIBERCIER	49 932.64	59 919.17
7	Menuiseries intérieures bois LCA La construction arbresloise		56 757.84	68 109.41
8	Doublages cloisons, faux plafonds, peinture Etablissements LARDY SAS		77 000.00	92 400.00
9	Chape, carrelage, faïence	SAS La Rhodanienne de carrelage	23 000.00	27 600.00
10	Sols souples	STORIA SAS	12 968.00	15 561.60
11	Chauffage, ventilation,	Etablissements MURY	44 000.00	52 800.00
	climatisation, plomberie sanitaire			
12	Electricité courants forts et faibles	SAS Etablissements NOALLY	40 235.25	48 282.30
13	Panneaux photovoltaïques	SARL ETERA	35 680.00	42 816.00

DECLARE le lot n°6 – menuiseries extérieures bois- serrurerie – infructueux en raison d'une seule offre déposée jugée inacceptable, au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public ainsi que les différents documents d'exécution du marché public dont les avenants.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### C. SEVE:

- Fait un bilan du guichet inter partenarial qui a réuni plusieurs élus, la CCMDL, la CAF ainsi que les deux porteurs de projets d'une micro-crèche, susceptibles de s'installer au sein du pôle multigénérationnel. Un point sera effectué début septembre pour déterminer le projet retenu.
- ❖ Informe de l'arrivée d'une nouvelle ATSEM à l'école publique, en remplacement d'un agent parti en disponibilité.

### Point sur les décisions du Maire

<u>Point urbanisme</u> : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

# M. le Maire:

- Informe de la conclusion d'un bail avec Mme MURE Juliette, qui succède à Mme GARIN Marie-Claire au cabinet infirmier.

Arrivée de C. PAYMAL à 21h20.

M. le Maire informe que l'ensemble des agents de la collectivité ont participé à une formation sur la manipulation des extincteurs, suivi d'un repas offert à la Gargote.

# N. JACQUEMOT:

Indique que le nouveau site internet de la commune sera opérationnel au mois de septembre.

# S. MOULIN:

- Indique que les travaux d'étanchéité sur la toiture du complexe sportif sont en cours de réalisation et que l'aire de camping-car située rue du pavé est opérationnelle.
- Fait le point sur la possible mise en place du compostage collectif et la réorganisation des points d'apport volontaire sur la commune.
- Fait part de la réunion avec le SYDER au sujet de la rénovation des équipements d'éclairage public et de l'éclairage du terrain de football.

# F. VENET:

- o Rappelle que le forum des associations aura lieu le vendredi 6 septembre de 18h à 20h30 au complexe sportif.
- Un devis a été effectué pour le décompactage du terrain de football synthétique.

## G. CHAVEROT:

- ❖ Fait part d'une demande de location du complexe sportif par l'association « Capsules et bouchons » en avril prochain pour l'organisation du Salon de la culture brassicole et vinicole dans les Monts du Lyonnais.
- Indique que le cheminement piéton proche de l'étang doit être finalisé avec l'installation d'une clôture.

## P. GERIN:

Fait part de la réunion avec l'équipe de la bibliothèque et les élus référents.

### M. RAZY:

o Informe de la nécessité de mettre en place des passages plus fréquents sur la plateforme de déchets verts pour éviter les apports indésirables.

### A. MICHEL:

Indique la validation des travaux de voirie en lien avec la CCMDL, qui seront réalisés cette année.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le jeudi 29 août, jeudi 26 septembre, lundi 21 octobre, mardi 19 novembre et mardi 10 décembre.

La séance est levée à 22h50.